

Séance du 11 avril 2023

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Affiliés au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29 | 29 | 27 |
| Date de la convocation | | |
| 05/04/2023 | | |
| Date d'Affichage | | |
| 12/04/2023 | | |

DCM N° 2023-43

L'an deux mil vingt-trois

Et le 11 avril

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

19 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, PASQUALINI Maurice, SILVESTRI Dominique, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, NAPPO Michelle, FICO Aurélie.

8 Membres absents excusés (procurations) :

MME CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à M. FINI René

MME MALAFRONTÉ Christine a donné procuration à MME UGOLINI Nuria

M. FABRIZI Bernard a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

M. CAMUZAT Alexandre a donné procuration à MME BERTOLUCCI Marie-Christine

M. GIAFFERI Michael a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie-Dominique

M. SIMONI Pierre-Baptiste a donné procuration à M. BATTESTI Gilles

MME PORTA Marine a donné procuration à MME SIMONI PIACENTINI Céline

M. MARTEL Enzo a donné procuration à MME FICO Aurélie

2 Absents : M. MALPELI Stéphane, M. LECA Jean-Louis.

Madame BERTOLUCCI Marie-Christine est nommée secrétaire.

Objet : Achat de denrées alimentaires à la cuisine centrale « Claude Défendini »

Madame VEISON MARCELLI Nathalie conseillère municipale déléguée à la restauration scolaire expose :

VU le Code de la Commande publique ;

VU la procédure d'Appel d'Offres de niveau européen lancée le 1^{er} Mars 2023 pour « l'achat de denrées alimentaires à la cuisine centrale « Claude Défendini », pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 11 Avril 2023 à 10h, qui a décidé après avoir procédé à l'admission des candidatures,

.../...

DCM N° 2023-43

1) d'attribuer les accords-cadres pour les lots n°5 « PRODUITS DE LA MER SURGELES » et n°11 « PÂTES FRAICHES » avec montant minimum et maximum aux candidats désignés ci-après :

| Lot(s) | Désignation | Nom du candidat | Minimum HT | Maximum HT |
|------------------------------------|-----------------------------|---|------------|-------------|
| 05 | PRODUITS DE LA MER SURGELES | CORSE MAREE Z.I DE PASTORECCIA 47 RUE CLAUDE PAPI 20600 BASTIA | 6 000,00 € | 30 000,00 € |
| 11 | PÂTES FRAICHES | PÂTES FRAICHES COLOMBA CHEMIN D'APPIETTO 20167 MEZZAVIA | 500,00 € | 4 000,00 € |
| Total seuil min / total seuil maxi | | | 11 000 € | 34 000 € |

2) De déclarer infructueux les lots ci-après :

- lot n°3 « Légumes et condiments surgelés »
- lot n°4 « Produits carnés surgelés »
- lot n°6 « Epicerie »
- lot n°8 « Produits laitiers »
- lot n° 9 « Ovo produits »
- lot n°10 « Charcuterie fraîche – produits transformés »

3) De relancer une nouvelle procédure d'Appel d'Offres, pour les lots déclarés infructueux ou n'ayant pas reçus d'offres (Lot n°1 « Pain et viennoiserie ; Lot n°2 « Pain Bio » et lot n°7 « Boissons avec ou sans alcool).

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres pour :

-Le lot n°5 « PRODUITS DE LA MER SURGELES » avec l'entreprise CORSE MAREE pour un montant de : seuil minimum 6 000 € HT / Seuil maximum 30 000 € HT

- Le Lot n°11 « PÂTES FRAICHES » avec l'entreprise PATE FRAICHE COLOMBA pour un montant de : seuil minimum 500 € HT / Seuil maximum 4 000 € HT

OUI l'exposé de Madame VEISON MARCELLI, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

.../...

AUTORISE LE MAIRE OU SON REPRESENTANT

A signer les accords-cadres à bons de commande pour les lots :

- n°5 « PRODUITS DE LA MER SURGELES » avec l'entreprise CORSE MAREE pour un montant de : seuil minimum 6 000 € HT / Seuil maximum 30 000 € HT
- n°11 « PÂTES FRAICHES » avec l'entreprise PATE FRAICHE COLOMBA pour un montant de : seuil minimum 500 € HT / Seuil maximum 4 000 € HT,

Pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;

Ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

DIT

- Que les crédits nécessaires au paiement des prestations sont prévus au Budget Principal 2023 de la Commune au chapitre 011 de la section fonctionnement.
- Qu'une nouvelle procédure d'Appel d'Offres sera relancée pour les lots :
 - Lot n°1 « Pain et viennoiserie »
 - Lot n°2 « Pain bio »
 - Lot n°3 « Légumes et condiments surgelés »
 - Lot n°4 « Produits carnés surgelés »
 - Lot n°6 « Epicerie »
 - Lot n°7 « Boissons avec et sans alcool »
 - Lot n°8 « Produits laitiers »
 - Lot n°9 « Ovo produits »
 - Lot n°10 « Charcuterie fraîche – produits transformés »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONNETRI

